



## RETENUE SUR SALAIRE POUR ABSENCES LE CALCUL COUR DE CASSATION

Le calcul de cour de cassation (CCC) doit s'appliquer :

- lorsque le contrat commence ou finit en cours de mois,
- pour les prises de congés sans solde,
- pour les jours de convenances de l'assistant(e) maternel(le),
- pour les jours de maladie de l'enfant dans la limite fixée par la CCN,
- pour les jours d'arrêt maladie de l'assistant(e) maternel(le).

Le salaire étant mensualisé, aucune déduction « au réel » ne doit être réalisé.

**Sur 52 semaines par période de 12 mois consécutifs, avec horaire identique pour toutes les semaines de l'année**

◆ **tous les jours de la semaine ont la même durée de travail**

Pour trouver le nombre de jours de travail du mois considéré, il faut prendre un calendrier et compter tous les jours d'accueil prévus au contrat y compris les jours fériés chômés s'ils tombent un jour habituellement travaillé dans le mois en question.

La retenue par jour d'absence est égale à :

**salaire mensuel / nombre de jours de travail du mois considéré**

◆ **la durée de travail n'est pas la même d'un jour à l'autre de la semaine**

La retenue par jour d'absence est égale à : (voir exemple car calcul complexe)

**salaire mensuel / nombre d'heures de travail du mois considéré**

*exemple : début de contrat le 18 janvier 2021, période de familiarisation (d'adaptation) du 18 au 22 janvier :*

*lundi 18 = 2 heures*

*mardi 19 = 4 heures*

*mercredi 20 = 5 heures*

*jeudi 21 = 6 heures*

*vendredi 22 = 8 heures*

} *total 25 heures travaillées au lieu des 45 heures contractuelles.*

**Mensualisation** : 45 heures x 52 semaines (année complète) x 3 € / 12 mois = 585 €

*Le contrat prévoit 9 h d'accueil par jour du lundi au vendredi*

◆ **Pour calculer le salaire janvier 2021 :**

*janvier 2021 = 21 jours (4 lundi, 4 mardi, 4 mercredi, 4 jeudi, 5 vendredi) théoriques de travail.*

*21 jours x 9 heures = 189 heures théoriques de travail dans le mois.*

*585 € / 189 = 3,10 € (montant de la retenue pour une heure)*

**Nombre d'heures à retenir :**

*Du 1er janvier au 18 janvier, il y a 11 jours non travaillés.*

*11 j x 9 h = 99 heures + 20 heures (45h – 25h la semaine de familiarisation) = 119 heures*

*119 heures x 3,10 € = 368,90 €*

**Salaires pour le mois de janvier 2021 :**

**585 € - 368 € = 217 €**

**Sur 46 semaines ou moins par période 12 mois consécutifs et travail irrégulier (sur 52 semaines pour périscolaire)**

◆ **si la durée de travail est identique d'un jour à l'autre de la semaine**

Par jour d'absence, le calcul est le suivant

**Salaires mensuel / nombre de jours de travail potentiel au cours du moins considéré**

Vous prenez en compte les jours de toutes les semaines du mois considéré comme si ces semaines avaient été travaillées

**exemple: l'employeur est enseignant**

*salaires mensuel de 300 € et taux horaire 3 €. Accueil 4 jours de 8 heures par semaines = 32 heures sur 36 semaines*

*Au mois de février, l'assistant(e) maternel(le) aurait travaillé 16 jours y compris les 2 semaines pour vacances scolaires, chaque jour d'absence fera l'objet d'une retenue de 300 € / 16 jours = 18 €.*

◆ **si la durée de travail n'est pas la même d'un jour à l'autre de la semaine**

Par heure d'absence, le calcul est le suivant:

**Salaires mensuel / nombre d'heures de travail potentiel du moins considéré**

◆ **si le rythme de travail est complètement irrégulier sur l'année, le calcul de la retenue est plus complexe**

Il faut procéder en 2 temps :

1. il faut déterminer le nombre d'heures à retenir calculé sur la base de l'horaire moyen
2. et il faut calculer le montant de la retenue par heure d'absence

**exemple :** *accueil 3 heures lundi, mardi, jeudi vendredi et mercredi 9 h 30 pendant les périodes scolaires soit 21h30 par semaine. Pendant les vacances scolaires l'accueil est 9h30 du lundi au vendredi soit 47 heures 30 par semaine. Salaires horaire est de 3 €, son salaire mensuel est de 383,50 €.*

Son nombre d'heures mensuel moyen est de : **127,83 h** (383,50/3 €)

Son nombre d'heures hebdomadaire moyen est de : **29,50 h** (127,83x12 mois/52 semaines)

Son nombre d'heure journalier moyen est de : **5,90 h** (29,50 h/5 jours)

*Au mois d'octobre 2014, Mme X doit travailler 23 jours, soit sur la base de sa durée moyenne de travail **135,70 h** (23 jours x 5,90h)*

*Chaque heure d'absence pour le mois d'octobre donnera lieu à une retenue de **2,83 €** (383,50 € / 135,70h)*

*Si Mme X est **absente une semaine complète**, seront déduites 29,50 h (son nombre d'heures hebdomadaire moyen), la retenue sera de **83,49 €** (29,5 h X 2,83 €)*

*Si Mme X est **absente le mercredi 15 octobre (période scolaire)** soit 9,50 h sur 21,30 h d'accueil prévues, l'employeur retiendra 13h (9,50 h X 29,50 h/21,50 h) à **2,83 €** soit **36,79 €**.*

*Si Mme X est **absente mercredi** 22 octobre (**période de vacances scolaires**) soit 9,50 sur 47,50 h d'accueil prévues, l'employeur retiendra 5,90 h ( $9,50 \text{ h} \times 29,50 \text{ h} / 47,50 \text{ h}$ ) à 2,83 € soit **16,70 €**.*